



10/2023

DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, autorisant celui-ci à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses,

CONSIDERANT la proposition du Département de Loire-Atlantique de mettre à disposition de la commune de Frossay l'exposition « **Les Maisons du Monde** », du 10 novembre 2023 au 19 janvier 2024 pour une présentation dans les locaux de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt d'une exposition,

DECIDE

- 1) **DE CONCLURE** la convention de prêt de l'exposition « **Les Maisons du Monde** » avec le Département de Loire-Atlantique du 10 novembre 2023 au 19 janvier 2024,
- 2) **DE DIRE** que le prêt se fait à titre gratuit et que la Commune s'engage à assurer l'exposition à hauteur de 1 380€,
- 3) le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Paimboeuf sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay, le 10 mars 2023,

Pour ampliation conforme au registre,



Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230310-D010-2023-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023